

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 11 : NACOOPE - Avenant à la convention expertise RH mutualisé

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 1er décembre 2025

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Michel ROY.

1

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, le 1^{er} janvier 2024, une convention a été signée entre les CDG de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire,

Lors du Comité Stratégique et d'Orientation (CSO – ou réunion des présidents) du 21 mai 2025, les Présidents des CDG de Nouvelle-Aquitaine ont décidé d'intégrer dans le budget annexe régional (dit BARNA) les mutualisations à 12 CDG, en application des orientations stratégiques de novembre 2024.

Le dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de Nouvelle-Aquitaine est concerné par cette évolution dès l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'annexe à la convention initiale.

Pour rappel, Le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

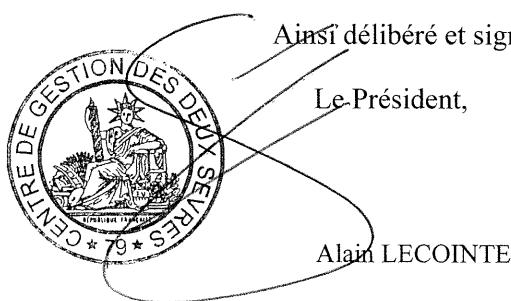
- Montant forfaitaire pour 4 ETP = 240 000 €
- Montant forfaitaire pour le pilotage = 30 000 €

Le coût de ce dispositif pourra également évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de délibérer à nouveau. Le montant pour chaque CDG est assis sur une participation financière proportionnelle à la masse salariale constatée dans leurs cotisations obligatoires sur l'année N-1.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.



2

Délibération télétransmise en Préfecture le :
Accusé réception le :

12 DEC. 2025

12 DEC. 2025

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **16 DEC. 2025**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **16 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

